Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_2_6_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE

Absents excusés :

- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Didier MAURICE a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE
- M. Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 6 novembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°2
(2025/6/84) – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_2_6_84-DE

Par la délibération n° 2020/6/97 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Madame Marine JACOB pour représenter la commune lors du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Saint-Avé pour une durée de 5 ans à compter d'octobre 2020.

Ce mandat arrivant à son terme, l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la commune afin de connaître le nom du ou de la représentant(e) de la collectivité qui siègera au sein du conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé, conformément à l'article R.6143-2 du Code de la santé publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Le conseil de surveillance est composé de :

- **5 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :**
  - Le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
  - 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège est membre,
  - Le Président du Conseil Départemental ou le représentant qu'il désigne, et 1 autre représentant du Conseil Départemental.
- **5 représentants du personnel médical ou non médical de l'établissement**
- **5 personnalités qualifiées désignées par** le Directeur Général de l'ARS et par le représentant de l'Etat dans le département.

Il se réunit au moins 4 fois par an, se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère entre autres, sur le projet d'établissement, les comptes financiers, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement, etc.

Le Conseil de Surveillance est amené à donner son avis sur le règlement intérieur de l'établissement, la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, et toute autre question se rapportant aux biens immobiliers.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010, et notamment son article R.6143-3,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 6 août 2025 informant du renouvellement de la composition du conseil de surveillance de l'EPSM Morbihan,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DESIGNE** Madame Marine JACOB, représentante au Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 17 novembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890